REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20251022-20251022_35-DE
Reçu le 27/10/2025

# COMMUNE DE MONTLAUR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 14*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

**Séance du 22 octobre 2025**
**L'an deux mille vingt-cinq**
**Et le vingt-deux octobre à 20 heures 30**

Date de la convocation : 16/10/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Karine VALAT, Marie-Lou WALIGORSKI
Absents excusés : Laurent BERNAT, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

N° 35-2025
Objet : **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d''assainissement collectif 2024**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme

**Le Maire, Patrick RIVEMALE**

MAIRIE DE MONTLAUR (Aveyron) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 27/10/2025
Et de la publication le 27/10/2025
Le Maire, Patrick RIVEMALE